

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 18/pfu/175356
N/Réf : gm/wsl2.55/s.404
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue des 2 Tilleus, 2 – Ecole du Sacré-Chœur du Linthout. Rénovation des toitures et des lucarnes. Demande de permis unique. Avis conforme.
Dossier traité par Fr. Timmermans (DU) et L. Denis (DMS).

En réponse à votre lettre du 13 décembre 2006, en référence, reçue le 19 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis défavorable**.

La demande porte sur la rénovation lourde de 10 lucarnes, ainsi que le renouvellement de la couverture en tuiles vernissées des versants de la toiture de l'école. Le projet propose de démonter et de reconstruire les 10 lucarnes avec introduction de nouveaux éléments de renfort (tirants métalliques).

La proposition repose sur la constatation que les lucarnes en question présentent en hors plomb qui est probablement dû à une dégradation du mortier de rejointoiment existant. La CRMS constate toutefois qu'aucun diagnostic précis, ni d'analyse détaillée des causes des dégradations n'ont été joints au dossier. La proposition de démonter les 10 lucarnes repose vraisemblablement sur l'hypothèse de travail qu'elles présentent un hors-plomb d'1/10^{ième} de leur hauteur. Un relevé détaillé des lucarnes à démonter n'a néanmoins pas été réalisé ; il est proposé de laisser ce travail à l'entrepreneur.

La Commission ne peut approuver cette manière de travailler. **Elle demande de procéder à un diagnostic très précis des pathologies, ainsi qu'à une analyse approfondie et une explication précise des désordres constatés. Ce travail doit aussi être fondé sur un relevé exact des lucarnes et comprendra également une analyse du mortier de rejointoiment existant qui serait à l'origine des dégradations.**

En outre, la Commission ne peut souscrire au démontage systématique des lucarnes qui présentent des dégradations. Elle estime que le hors plomb n'est pas de nature à nécessiter le démontage de toute leur partie haute. **La CRMS préconise, par contre, la stabilisation in situ des lucarnes sans démontage. Elle demande de ne pas non plus modifier le système constructif d'origine en ajoutant systématiquement de nouveaux éléments de renfort** ayant peu de sens. Si nécessaire, on se limitera à des renforcements ponctuels à des endroits problématiques bien définis.

Pour ce qui concerne les tuiles à renouveler des versants de la toiture, la CRMS déplore que l'on n'ait pas procédé à une petite recherche historique afin de documenter la situation d'origine (ardoises?). **Elle demande de poursuivre la recherche de sur ce point et d'éventuellement rétablir cette situation.** En outre, elle demande de faire un diagnostic plus précis de l'état de conservation de la couverture existante.

Pour conclure, la CRMS demande donc de réétudier le projet selon de la méthodologie de travail courante en matière de restauration. Ceci implique la réalisation d'une étude approfondie de la pathologie de lucarnes, ainsi que le développement d'une proposition d'intervention beaucoup moins lourde et plus respectueuse des matériaux et du système constructif existants. Les interventions de restauration qui découleront de ces recherches devront également être décrites, localisées et quantifiées de manière très précise dans un cahier des charges de restauration spécialisé et un métré détaillé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président